

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
sgk.csss@parl.admin.ch

À l'attention du Conseil fédéral
3003 Berne

Le 4 septembre 2020

Mesures visant à lutter contre la pandémie de coronavirus

Madame la Présidente de la Confédération,
Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux,

À sa séance des 10 et 11 août 2020, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) s'est longuement penchée sur la situation sanitaire actuelle et sur les mesures prises par le Conseil fédéral. À cette occasion, elle a pu constater que le Conseil fédéral et l'administration fédérale avaient fait un très bon travail jusqu'ici. Par ailleurs, l'ensemble des membres de la commission se sont accordés à dire qu'il convenait de tout mettre en œuvre pour éviter une deuxième vague d'infections au coronavirus. Dans ce contexte, lors de sa séance des 2 et 3 septembre, la commission a examiné une série de questions en suspens. Elle prie le Conseil fédéral de prendre position sur les points ci-dessous.

1. Conditions requises pour déclarer l'état de situation extraordinaire (art. 185, al. 3, de la Constitution [Cst.] et art. 7 de la loi sur les épidémies [LEp])

On ne peut exclure que la situation épidémiologique en Suisse se détériore à nouveau considérablement, notamment en raison de l'arrivée de la saison de grippe.

C'est pourquoi la CSSS-E prie le Conseil fédéral de lui indiquer les critères sur la base desquels il définit les conditions requises pour le cas où il devrait à nouveau déclarer l'état de situation extraordinaire au sens de l'art. 7 LEp et de l'art. 3 Cst.

2. Critères et seuils épidémiologiques uniformes pour toute la Suisse

En cas de situation particulière au sens de l'art. 6 LEp, les cantons sont en principe tenus de prendre et de mettre en œuvre les mesures sanitaires qui s'imposent. Or, il s'est avéré lors des derniers mois qu'ils appliquaient des critères très différents, ce qui a suscité l'incompréhension d'une grande partie de la population et de plusieurs cantons.



Le Conseil fédéral serait-il prêt à définir (en s'appuyant éventuellement sur les recommandations de l'OMS) des critères et des seuils épidémiques uniformes, assortis de fourchettes, sur la base desquels les cantons pourraient prendre des décisions adaptées à leur situation ?

3. Clarification des compétences de l'OFSP et du SSC et amélioration de la gestion des données

La nouvelle LEp a permis d'améliorer la coordination entre la Confédération et les cantons. La pandémie a toutefois montré qu'il existait des ambiguïtés et des malentendus quant à la délimitation entre les attributions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et celles du Service sanitaire coordonné (SSC – service qui a été conçu à une époque où l'armée constituait encore le principal instrument de la politique de sécurité pour faire face aux crises de grande ampleur). Les médecins cantonaux, en particulier, souhaitent une clarification immédiate des compétences. Il est par ailleurs urgent d'améliorer la gestion des données relatives aux personnes assujetties à l'obligation de déclarer et aux structures médicales.

Que fait le Conseil fédéral pour clarifier les compétences de l'OFSP et du SSC ?

Le mandat « Réseau national de sécurité » relatif à l'avenir du SSC, attribué le 11 novembre 2019 par le DDPS, sera-t-il adapté à la lumière des expériences faites ?

Le Conseil fédéral est-il prêt à définir, à coordonner et à numériser le système de déclaration sanitaire avec le concours des cantons et des milieux concernés ?

4. Traçage des contacts

On sait qu'un traçage systématique des contacts est essentiel pour endiguer la pandémie. C'est pourquoi l'OFSP a émis des recommandations claires et cohérentes concernant le traçage des contacts et édicté des directives contraignantes en matière d'isolement et de quarantaine. Le système de quarantaine est certes efficace – il semblerait que 30 % à 50 % des personnes testées positives s'étaient préalablement mises en quarantaine –, mais elle a de lourdes conséquences pour les personnes concernées.

Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur l'application des recommandations relatives au traçage des contacts par les cantons et les personnes concernées ? Quelles mesures pourraient permettre d'améliorer le traçage des contacts ?

5. Personnes revenant de l'étranger

Il s'est avéré qu'environ un tiers des personnes infectées par le coronavirus revenaient d'un séjour à l'étranger. Il est par ailleurs tout à fait possible que les infections survenues dans le contexte familial soient aussi indirectement liées à des personnes revenant de l'étranger. Par conséquent, il serait judicieux de tout mettre en œuvre pour éliminer cette source d'infections de la façon la plus efficace possible.

Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi que les personnes revenant de l'étranger représentent un risque élevé de contamination ?



Quelle stratégie le Conseil fédéral a-t-il définie concernant les personnes revenant de l'étranger et comment compte-t-il la mettre en œuvre ?

6. Coordination en matière d'achat de médicaments et de dispositifs médicaux

Il s'est avéré que le pays n'était pas préparé à une pandémie et qu'il ne disposait notamment pas des médicaments et des dispositifs médicaux nécessaires pour faire face à une telle situation. L'attitude de la Confédération, de plusieurs cantons et de tiers en ce qui concerne l'achat de matériel essentiel et les procédures liées aux tests Covid-19 n'a pas convaincu. Il serait par ailleurs judicieux de formuler des directives claires concernant l'achat et la distribution de masques, leur certification et les domaines d'utilisation des diverses catégories de masques.

Le Conseil fédéral est-il prêt à assumer à l'avenir un rôle de coordination concernant l'achat de médicaments et de dispositifs médicaux ainsi que l'information relative à l'utilisation de ceux-ci ?

Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur la situation en ce qui concerne le matériel de tests Covid-19 ?

Quelle est la stratégie du Conseil fédéral en matière d'achat de médicaments et de vaccins contre le coronavirus et sur quelle base légale repose-t-elle ?

7. Politique d'information

Compte tenu de l'inquiétude de certaines catégories de la population au sujet de la pandémie, une communication claire et compréhensible est cruciale. Les informations essentielles relatives au virus, aux mesures de la Confédération et des cantons, à l'état actuel de la pandémie et aux prochaines étapes doivent être communiquées dans un langage simple et être disponibles facilement et rapidement. Il convient de répondre aux demandes du public de manière centralisée, de faire en sorte que les réponses puissent être consultées par tout le monde et que les liens vers la task force scientifique du Conseil fédéral soient bien en vue.

Comment le Conseil fédéral entend-il assurer une information de la population qui soit simple et « plus proche du citoyen » ?

Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place une plateforme centralisée sur laquelle des informations relatives à la pandémie et aux mesures prises aux niveaux national, cantonal et régional ainsi qu'aux éléments motivant ces mesures seraient disponibles ? L'application SwissCovid pourrait-elle être utilisée à cette fin ?



Vous remerciant de bien vouloir répondre à ces questions d'ici à la prochaine séance ordinaire de la CSSS-E, qui aura lieu le 19 octobre 2020, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la Confédération, Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Rechsteiner'.

Paul Rechsteiner
Président de la commission

Copie à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national